

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV205 StetRg15

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du
23 avril 2026

Président : Monsieur Sabatier Patrick

Présents : Messieurs Anastasio Alain, Romojaro Mickaël

Assiste : Madame Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 12 h 30

Forfait

La commission,

- Prend note du PV de la commission sportive en date du 21 avril 2026 (PV 202 SP54) concernant le forfait général de l'équipe seniors 1 de Vermenton,
- En prolongement de l'article 130 des RG de la FFF : « 1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes »
- En application de l'article 6.b du règlement départemental des championnats seniors : « le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. »
- Dit l'équipe seniors 2 du club de Vermenton en forfait général,
- Sursoit à l'amende.

Fin de la réunion : 13 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »